

ADLPartner

SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.681.286,50 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

**PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 JUIN 2014**

L'an deux mil quatorze,
Le vendredi treize juin,
À dix heures trente,

Les actionnaires de la société ADLPartner (la « Société »), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.681.286,50 Euros divisé en 4.294.725 actions, se sont réunis en assemblée générale mixte (« l'Assemblée »), au 3, rue Henri Rol Tanguy à Montreuil (93100), sur convocation faite par le Directoire par avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 7 mai 2014 et au journal Le Parisien (60) du 23 mai 2014 et par lettre pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif.

Monsieur Philippe Vigneron préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article R. 225-101 du Code de commerce, le président prie les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant de bien vouloir assurer les fonctions de scrutateurs.

La société Sogespa, représentée par Monsieur Michel Gauthier et Monsieur Jean-Pierre Leveille, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix, tant par eux-mêmes que comme mandataires, acceptent de remplir ces fonctions.

Le bureau ainsi constitué désigne à l'unanimité de ses membres Maître Julien Berthezène en qualité de secrétaire de séance.

L'assemblée donne acte au président de la régulière constitution du bureau.

Madame Tita Zeïtoun représentant la société Boissière Expertise Audit, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente excusée. Madame Natascha Vignaux, représentant la société Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présente.

Le président rappelle que tous les documents prévus par la réglementation applicable ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux et les documents prévus par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce ont été adressés à ceux des actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Puis il dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 7 mai 2014,

- un exemplaire de l'avis de convocation publié dans le journal Le Parisien (édition 60) du 23 mai 2014,
- une copie des statuts de la Société,
- copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaires aux comptes et avis de réception lorsque ces lettres ont été envoyées sous LR / AR,
- l'ordre du jour,
- le rapport financier annuel comprenant notamment (i) le rapport de gestion du Directoire, (ii) le rapport spécial du Directoire sur les opérations réalisées au titre des options d'achat et de souscription réservées au personnel salarié et aux dirigeants, et (iii) le descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de la présente Assemblée,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- le rapport du Président du Conseil de surveillance,
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- le rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce,
- le rapport de l'un des Commissaires aux comptes désigné organisme tiers indépendant sur les informations environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital,
- le texte des résolutions.

Puis, le président constate d'après la feuille de présence que les actionnaires ont signé en entrant en séance, que 36 actionnaires possédant ensemble 3.415.252 actions donnant droit à 6.549.282 voix sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance, soit plus du quart des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

Le quorum exigé par l'article L. 225-96 du Code de commerce pour les résolutions à titre extraordinaire étant atteint, le président déclare l'assemblée valablement constituée et apte à délibérer tant pour sa partie ordinaire qu'extraordinaire.

Le président rappelle que l'Assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- 2) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et fixation du dividende ;
- 3) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- 4) Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- 5) Approbation des conventions réglementées : Rémunérations, indemnités et avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation des fonctions de M. Jean-Marie Vigneron ;
- 6) Approbation des conventions réglementées : Rémunérations, indemnités et avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation des fonctions de M. Olivier Riès ;

- 7) Fixation du montant annuel des jetons de présence alloué aux membres du conseil de surveillance ;
- 8) Autorisation d'un programme de rachat d'actions de la société ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- 9) Autorisation donnée au directoire d'annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;
- 10) Pouvoirs pour formalités.

Le président, en accord avec l'ensemble des actionnaires présents, remplace la lecture intégrale des rapports du directoire par une présentation synthétique sous forme de diapositives, qui est effectuée alternativement par les deux membres du directoire.

Le président procède ensuite à la lecture du rapport du Conseil de surveillance et à une lecture abrégée du rapport du Président du Conseil de surveillance.

Le président donne alors la parole à Madame Natascha Vignaux, Commissaires aux comptes titulaires, pour la lecture de leurs rapports.

Le président informe ensuite l'Assemblée qu'aucun actionnaire n'a demandé l'inscription de point ou de résolution à l'ordre du jour. En revanche la société PATRIVAL a posé un certain nombre de questions écrites auxquelles les réponses apportées par le directoire ont été les suivantes :

« 1/ Il est fait état en page 10 : « bon comportement des durées de vie « (des ADL) Est-ce possible de connaître la durée de vie moyenne des ADL des 5 dernières années ?

La Société n'a pas l'habitude de communiquer sur cette donnée compétitive. Néanmoins, il est indiqué en page 44 du rapport financier annuel pour l'année 2013 (RFA) (RISQUES LIES AUX PARTENAIRES) que « la durée de vie (du portefeuille d'abonnements) ... lui assure en moyenne plus de 2 années de recettes sans avoir à exposer de frais commerciaux directs... ».

2/ L'action ADLPartner est-elle éligible au PEA-PME ?

La Société confirme être éligible au PEA-PME. ADLPartner a déclaré son éligibilité au PEA-PME via un communiqué en date du 11 juin 2014.

3/ Page 11 et 13 : HubWin

Si je comprends bien, depuis l'origine de cette activité, la perte cumulée est de l'ordre de 3,45 M€ (dont 1,8M€ sur 2013), soit le montant de la provision à 100% du compte courant d'ADL dans cette société (au travers de sa filiale Hubinvest). Le fait de déprécier à 100% le compte courant dans Hubwin laisse donc supposer que le retour à meilleure fortune n'est pas envisagé...

Je suis étonné de l'ampleur des pertes sur un business qui nous était présenté (si je ne fais pas erreur) comme des chiffres marginaux à l'échelle du groupe ! La perte constatée sur une si courte période n'est pas du tout marginale pour le groupe.

Qu'envisagez-vous pour redresser la barre ? Jusque où êtes-vous prêt à persévérer ? Combien d'argent et combien de temps vous êtes vous fixé pour envisager un retour sur investissement ? Quels sont les éléments qui permettent d'envisager un retournement. Qui possède les 27% de Hubwin qu'ADL ne possède pas ? L'autre actionnaire a-t-il fait le même effort/cadeau financier ? N'est-on pas en train de retomber, comme dans le passé à l'international, dans des voies sans issues qui absorbent les gains sur le business historique ? La recherche de la croissance et le « redéploiement vers de nouveaux domaines (cf page 47 du rapport du conseil de surveillance) pour compenser un business (la presse) déclinant ne se fait-il pas à un prix exorbitant ?

Les administrateurs, membres du conseil de surveillance ont-ils été correctement informés au préalable sur les montants engagés dans les différentes diversifications engagées depuis ces dernières années ?

Nous confirmons la perte cumulée de cette activité depuis l'origine jusqu'à fin 2013. Les développements ont été en deçà des attentes ; la contribution au chiffre d'affaires est notamment faible.

Il nous paraît difficile de poursuivre les investissements dans cette activité.

Nous examinons toutes les solutions, y compris un arrêt des opérations ou une cession.

S'agissant de l'actionnariat, comme indiqué page 11 du RFA, « HubWin est une filiale qui nous associe au promoteur/animateur du projet et que nous finançons. »

L'augmentation de notre participation intervenue en octobre dernier était contractuellement prévue.

Nous vous confirmons que les membres du Conseil de surveillance ont été rigoureusement consultés conformément aux dispositions légales et statutaires ainsi qu'au règlement intérieur en place au sein de la Société. Ils ont également autorisé à l'unanimité les investissements engagés.

En complément, nous vous invitons à prendre connaissance du rapport du Président du Conseil de surveillance (P 48) qui détaille les procédures de contrôle interne en place dans notre Société.

4/ Que représente le coût net des pertes clients au paragraphe 4.3 de la page 64 littéralement repris en page 97 ?

Selon la pratique, ces coûts comprennent :

1. Les créances irrécouvrables
2. Les pertes nettes de clientèle
3. Les provisions pour risques et charges

L'ensemble de ce poste n'a pas enregistré d'évolution significative depuis plusieurs années en valeur ou dans sa composition.

5/ Quels sont les principaux chiffres d'ACTIVIS ? Chiffre d'affaires, résultat d'exploitation, résultat net, etc... Cette société ne déposant pas ses comptes au greffe depuis plusieurs années, pouvez-vous nous communiquer le bilan et le compte résultat détaillé de cette entité.

Nous rappelons qu'Activis est une filiale mise en équivalence ; donc sans contribution au chiffre d'affaires.

Des investissements en 2013 pour accélérer son développement commercial à Paris ont été entrepris, ce qui a pesé sur le résultat net consolidé d'ADLPartner.

Activis dépose ses comptes au greffe et ses chiffres sont publiquement disponibles, par exemple sur le site Societe.com (le siège de cette société étant à Mulhouse, les données relatives à cette société peuvent toutefois ne pas être disponibles sur le site Infogreffe). Le bilan et le compte de résultat détaillés de la société sont publics et disponibles auprès du greffe.

Les dernières données disponibles au 31 mars 2012 font ressortir un CA de 4071 K€, un EBE de 164,7 K€ et un résultat net de 43,4 K€.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ne sont pas encore arrêtés.

6/ Quels montants ont été comptabilisés (au total) en charges sur 2013 en regard du Chapitre 4.3 page 42 intitulé « Relations avec la Société civile » (8 actions différentes inventoriées) ?

Il s'agit des actions de mécénat engagées en 2013 au titre de la Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe.

Le montant total de ces aides et subventions en 2013 s'est établi à 99.950 €.

7/ Je suis étonné que le dividende proposé soit en baisse par rapport aux années précédentes alors que la trésorerie de la société est si abondante. Je souhaiterais proposer un dividende au minimum équivalent au dividende ordinaire attaché à l'exercice 2010, soit 1,2 € par action

Ce point fait l'objet de la 2^{ème} résolution à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale, sachant que le Directoire, en accord avec la Conseil de surveillance, propose la distribution d'un dividende de 0,73 € par action.

8/ L'existence d'une décote significative (environ 50% !) entre l'actif net réévalué (part du groupe) que vous communiquez depuis tant d'années et le cours de l'action ne traduit-elle pas l'échec des tentatives de création de valeur sur les nouveaux médias engagés depuis plusieurs années ?

L'intérêt des actionnaires et le retour de la création de valeur qui est une mission primordiale des dirigeants ne serait-il pas mieux défendu par une politique de dividende nettement plus agressive (ou un rachat d'actions en vue de leur annulation) ?

Nous n'avons pas à commenter la valorisation de la Société par la bourse. Nous constatons également que notre société reste faiblement valorisée malgré la qualité de ses fondamentaux.

Nous rappelons que la politique de distribution pour les années futures est totalement dépendante des résultats des années à venir et est décidée par l'Assemblée Générale.

De plus, nous attirons votre attention sur deux résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée générale:

⇒ *la 8^{ème} résolution dont l'objectif est d'autoriser le Directoire à racheter au nom de la Société les actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachats.*

⇒ *La 9^{ème} résolution dont l'objectif est d'autoriser le Directoire à annuler éventuellement les actions éventuellement acquises dans le cadre d'un programme de rachats*

Il n'est pas exclu que le Directoire utilise ces autorisations conformément à la réglementation en vigueur. »

Le président propose ensuite l'ouverture de la discussion.

Une discussion intervient ensuite entre certains actionnaires et le directoire. Le débat porte notamment sur le montant du dividende devant être versé, sur la répartition du chiffre d'affaires du groupe en fonction des activités, sur la nature de la réduction des charges intervenues au cours de l'exercice 2013, sur les actions autodétenues, sur les opérations de croissance externe et sur le développement de nouvelles activités.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions que comporte l'ordre du jour :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance, et des commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes annuels de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 5.821.732,56 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du code général des impôts, qu'une somme de 41.779 € a été comptabilisée sur l'exercice 2013 au titre des dépenses et charges non déductibles des bénéfices fiscalement et visées à l'article 39-4 dudit code, correspondant à une charge d'impôt de 14.384 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

Votes pour : 6.549.082

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du directoire, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice :

- Bénéfice de l'exercice	5.821.732,56 €
- Auquel s'ajoute le report à nouveau	7.350.852,77 €
- Formant un bénéfice distribuable	13.172.585,33 €
- Dividende de 0,73 € à 3.971.642 actions	2.899.298,66 €
- Affectation aux autres réserves	2.243.651,09 €
- Affectation au report à nouveau	8.029.635,58 €
- Total affecté	13.172.585,33 €

Le montant ci-dessus affecté au dividende tient compte du nombre d'actions auto-détenues au 28 février 2014 et sera ajusté en fonction du nombre exact d'actions qui seront détenues par la société elle-même à la date de détachement de ce dividende, ces actions n'ouvrant pas droit à dividende et la différence avec le montant ci-dessus allant au report à nouveau ou étant prélevée sur le montant affecté au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 20 juin 2014.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du code Général des Impôts, il est précisé que cette distribution est éligible dans sa totalité à la réfaction d'assiette de 40 % mentionnée à l'article 158.3.2° du code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
2010	14.017.769 € ^(a) 4.971.468 €	4.135.035 4.142.890	3,39 € 1,20 €	2,62 € 1,20 €	0,77 € --
2011	4.458.287 €	4.052.988	1,10 €	1,10 €	--
2012	3.941.559 €	3.941.559	1,00 €	1,00 €	--

^(a)Lors de sa réunion du 3 septembre 2010, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société réunie à titre extraordinaire a décidé le versement aux actionnaires d'une distribution exceptionnelle d'un montant de 3,39 € par action (soit un montant global de 14 017 769 €).

Votes pour : 6.549.082
 Votes contre : 200
 Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire sur la gestion du groupe et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net global de 7.275.639 € et un bénéfice net part du groupe de 7.303.553 €.

Votes pour : 6.549.082
 Votes contre : 200
 Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-86 et suivant du code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les conventions qui y sont relatées, à l'exception des conventions, objets des cinquième et sixième résolutions ci-après, qui font l'objet d'un vote spécifique.

Votes pour : 6.549.082
 Votes contre : 200
 Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Cinquième résolution

(Approbation des conventions règlementées : Rémunérations, indemnités et avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation des fonctions de M. Jean-Marie Vigneron)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, et notamment des dispositions décrites dans l'annexe II relativement aux rémunérations, indemnités et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions de Monsieur Jean Marie Vigneron, et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-86 et suivant du code de commerce, approuve lesdites rémunérations, indemnités et avantages relativement à Monsieur Jean-Marie Vigneron, tels qu'ils sont décrits et exposés.

Votes pour : 6.415.056

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité, Monsieur Jean-Marie Vigneron n'ayant pas pris part au vote.

Sixième résolution

(Approbation des conventions règlementées : Rémunérations, indemnités et avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation des fonctions de M. Olivier Riès)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, et notamment des dispositions décrites dans l'annexe II relativement aux rémunérations, indemnités et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions de Monsieur Olivier Riès, et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-86 et suivant du code de commerce, approuve lesdites rémunérations, indemnités et avantages relativement à Monsieur Olivier Riès, tels qu'ils sont décrits et exposés.

Votes pour : 6.488.510

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité, Monsieur Olivier Riès n'ayant pas pris part au vote.

Septième résolution

(Fixation du montant annuel des jetons de présence alloué aux membres du conseil de surveillance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de fixer à 125 000 € le montant des jetons de présence alloués au conseil de surveillance au titre de l'exercice 2014.

Votes pour : 6.549.082

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Huitième résolution

(Autorisation d'un programme de rachat d'actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du document intitulé "descriptif du programme" établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le directoire avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce et aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, à faire acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, par la société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la société :

- d'honorer ses obligations liées à des options d'achat d'actions attribuées aux dirigeants et salariés de la société ou des sociétés de son groupe ainsi qu'éventuellement à l'attribution gratuite d'actions de la société aux dirigeants et salariés de la société ou des sociétés de son groupe ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de procéder à leur annulation éventuelle ;
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout autre but qui viendrait à être autorisé ou toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, sur les marchés ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres. Ces moyens incluent également l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société arrêté au 12 mars 2014, ce qui correspond à 429.472 actions, étant précisé que, pour le calcul de la limite de 10%, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant toutefois en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social. L'assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser au total 6.871.552 €, hors frais.

En outre, dans la mesure où le rachat aurait pour objet l'une des trois premières finalités mentionnées ci-dessus, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 15 € par action, hors frais. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de

regroupement des actions, le prix unitaire ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au directoire avec faculté de délégation, à l'effet d'assurer l'exécution de la présente autorisation et notamment :

- de procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le directoire informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée, soit jusqu'au 13 décembre 2015, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée. Elle annule à hauteur de la partie non utilisée et remplace la sixième résolution de l'assemblée générale mixte du 14 juin 2013.

Votes pour : 6.549.082

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Neuvième résolution

(Autorisation donnée au directoire d'annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- donne au directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital au jour de la décision d'annulation, déduction faites des éventuelles actions annulées au cours des 24 mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite de rachats réalisés dans le cadre des articles L.225-209 et suivants du code de commerce et des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, ainsi que de réduire le capital à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- fixe à 24 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 13 juin 2016, la durée de la présente autorisation ;

- donne tous pouvoirs au directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et d'accomplir toutes les formalités requises.

Votes pour : 6.549.082

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Dixième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Votes pour : 6.549.282

Vote contre : 000

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures quarante.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le président de séance, les scrutateurs et le secrétaire.

Le Président

Les scrutateurs

Le secrétaire